

Présents : Mme DONZE Dominique, Mme JOUANNET Martine, M.ASSENARRE Louis, Mme ARMAND Yvette, M. GIROD DE L'AIN Johann, M. DU BOIS Jérôme, M. CHANEL Michel, Mme JANISZEWSKI Christiane, M. ALLIOD Patrick, M. DEQUENNE Bernard, Mme DANIELSSON Carina, Mme HUISSOUD Chantal, Mme MARQUET Christel, M. GALICHET Cédric, Mme CRESPILO Sandrine, M. PINEY Henri, Mme DUBOSSON Isabelle, M. Jean-Pierre ROSÈRES et Mme POMMES Kathy.

M. Patrick ALLIOD est nommé secrétaire de séance. Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

I – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'Unanimité,

. **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20.000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et dans tous les autres cas, devant toutes les juridictions mais seulement en première instance ;
- 5° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

II – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – Montant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n°23/2014 ; 24/2014 ; 25/2014 ; 26/2014 et 27/2014 du 7 avril 2014 portant délégation de fonction des adjoints ;

Madame le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget municipal.

L'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes se calcule en application d'un pourcentage sur l'indice brut 1015 (3.801,47 Euros) de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes, comme Crozet, dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Maire est de 43 %, et, pour l'indemnité des adjoints de 16,5%.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes respectivement au taux maximal. A cet effet, M. Henri PINEY, souligne que durant son mandat de Maire, son indemnité s'est élevée à 30 % et à 12,5% pour ses adjoints, ce qui a représenté une économie de 32.000 Euros pour la commune sur son mandat. Même s'il reconnaît que la fonction de maire est accaparante il s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Et par 17 voix pour et deux abstentions (Mme Isabelle DUBOSSON et M. Henri PINEY)

- **DÉCIDE**, avec effet au 8 Avril 2014, de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43% de l'indice 1015

Et par 18 voix pour et une abstention (Mme Isabelle DUBOSSON)

- **DÉCIDE**, avec effet au 8 Avril 2014, de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 16,5% de l'indice 1015

III- BUDGET GÉNÉRAL 2014 Vote des taxes communales

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 746.817 Euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

. **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

TAXES	Taux 2013	Taux 2014	Bases physiques €	Produit fiscal €
Taxe Habitation TH	10,32	10,32	4.268.000	440.458
Taxe Foncier Bâti TFB	07,43	07,43	2.767.000	205.588
Taxe Foncier Non Bâti TFNB	42,70	42,70	77.200	32.964
Contribution Foncière des Entreprises CFE	19,74	19,74	343.500	67.807
TOTAL				746.817

IV- CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire fait lecture de l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame le Maire rappelle que la loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Madame le Maire propose de créer cinq commissions municipales :

Finances, Vie Associative et Culturelle, Travaux, Urbanisme, Enfance et Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

. **DÉCIDE à l'unanimité** de voter à main levée pour l'ensemble des commissions,

. **FIXE à l'unanimité** le nombre des membres de la commission Finances à quatre (4)

COMMISSION FINANCES

Vice- présidente	Martine JOUANNET
Membre	Michel CHANEL
Membre	Chantal HUISSOUD
Membre	Kathy POMMES

. **FIXE à l'unanimité** le nombre des membres de la commission Vie associative et culturelle à sept (7)

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Vice-président	Jérôme DU BOIS
Membre	Bernard DEQUENNE
Membre	Sandrine CRESPILO
Membre	Isabelle DUBOSSON
Membre	Chantal HUISSOUD
Membre	Christiane JANISZEWSKI
Membre	Christel MARQUET

. **FIXE à l'unanimité** le nombre des membres de la commission Travaux à sept (7)

COMMISSION TRAVAUX

Vice-président	Louis ASSENARRE
Membre	Patrick ALLIOD
Membre	Michel CHANEL
Membre	Carina DANIELSSON
Membre	Isabelle DUBOSSON
Membre	Cédric GALICHET
Membre	Jean-Pierre ROSERES

. **FIXE à l'unanimité** le nombre des membres de la commission Urbanisme à huit (8)

COMMISSION URBANISME

Vice-président	Johann GIROD DE L'AIN
Membre	Yvette ARMAND
Membre	Sandrine CRESPILO
Membre	Carina DANIELSSON
Membre	Cédric GALICHET
Membre	Christiane JANISZEWSKI
Membre	Henri PINEY
Membre	Jean-Pierre ROSERES

. **FIXE à l'unanimité** le nombre des membres de la commission Enfance et Jeunesse à six (6)

COMMISSION ENFANCE et JEUNESSE

Vice-présidente	Yvette ARMAND
Membre	Carina DANIELSSON
Membre	Bernard DEQUENNE
Membre	Christiane JANISZEWSKI
Membre	Christel MARQUET
Membre	Kathy POMMES

V- NOMINATION DES DÉLÉGUÉ(E)S COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le Maire demande au conseil de désigner des délégué(e)s pour représenter la commune dans divers syndicats et associations.

Après en avoir délibéré,

. **DÉCIDE à l'unanimité** de voter à main levée pour l'ensemble des délégué(e)s ;

Sont désigné(e)s

DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

NOMS	ADRESSE
Louis ASSENARRE	242, chemin de la Pièce
Jean-Pierre ROSERES	130, rue du Jura

DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN

NOM	ADRESSE
Michel CHANEL	211, chemin des Reinnets
<i>SUPPLÉANT</i>	<i>ADRESSE</i>
Patrick ALLIOD	781, route d'Avouzon

OFFICE DE TOURISME

NOMS	ADRESSE
Bernard DEQUENNE	111, impasse du Mont-Blanc
Jérôme DU BOIS	539, route d'Avouzon

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA MAISON FORESTIÈRE

NOMS	ADRESSE
Dominique DONZE	38, rue du Pré d'Anaïs
Louis ASSENARRE	242, chemin de la Pièce

COMMISSION POMPIERS

NOMS	ADRESSE
Patrick ALLIOD	781, route d'Avouzon
Michel CHANEL	211, chemin des Reinnets
Jérôme DU BOIS	539, route d'Avouzon
Christel MARQUET	59, chemin de la Côte

RÉFÉRENT ERDF

NOM	ADRESSE
Patrick ALLIOD	781, route d'Avouzon

SIIF du HAUT BUGEY

NOMS	ADRESSE
Louis ASSENARRE	242, chemin de la Pièce
Jean-Pierre ROSERES	130, rue du Jura
<i>SUPPLÉANT</i>	
Yvette ARMAND	532, route d'Avouzon

VI- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le maire propose de fixer à cinq (5) le nombre des membres élus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'Unanimité,

. **DÉCIDE** de fixer à CINQ (5) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS issus des élus du conseil municipal.

VII – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°06/05 du conseil municipal en date du 10 Avril 2014 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de cinq noms est présentée par des conseillers municipaux.

Liste unique composée de :

- . Patrick ALLIOD
- . Sandrine CRESPILO
- . Jérôme DU BOIS
- . Chantal HUISSOUD
- . Christiane JANISZEWSKI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- . Patrick ALLIOD
- . Sandrine CRESPILO
- . Jérôme DU BOIS
- . Chantal HUISSOUD
- . Christiane JANISZEWSKI

VIII – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires désignés par le conseil municipal en son sein.

Après tour de table, le conseil municipal,

. **DÉCIDE à l'unanimité** de procéder à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres par vote à main levée.

Pour les membres titulaires sont candidat(e)s :

- . Louis ASSENARRE
- . Isabelle DUBOSSON
- . Martine JOUANNET

Pour les membres suppléants sont candidat(e)s :

- . Cédric GALICHET
- . Johann GIROD DE L'AIN
- . Kathy POMMES

Après tour de table chacun des candidat(e)s recueillent 19 votes favorables et sont proclamés membre titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

IX- CRÉATION DE LA COMMISSION MAPA

Il est proposé de créer une commission dénommée MAPA qui sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- **PRÉCISE** que la commission MAPA sera composée des 3 titulaires et des 3 suppléants désignés pour siéger en commission d'appel d'offres.

X- COOPÉRATIVE SCOLAIRE - Subvention exceptionnelle

Mme le Maire explique qu'il y a 3 ans la commune a participé au financement du déplacement pédagogique des classes de CE1, CE2 et CM1 de l'école de Crozet à Collonges-la- Rouge dans le département de la Corrèze.

Cette année un voyage scolaire est prévu, en juin, au Château de Guedelon dans l'Yonne. Le Sou des Ecoles participera à hauteur de 100 euros par enfant et Mme le Maire propose au conseil que la commune participe à hauteur de 80 euros par enfant. Pour l'heure, 79 enfants sont pressentis pour participer à ce voyage pédagogique. La somme correspondante sera versée à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal ;

A l'Unanimité

. **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 80 euros par enfant scolarisé qui sera inscrit au voyage pédagogique organisé au château de Guedelon.

. **DÉCIDE** que les fonds seront directement versés à la Coopérative scolaire de Crozet dès lors que le nombre des écoliers inscrits au voyage sera définitivement connu.

XI- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Les réunions de conseil municipal sont fixées au premier jeudi de chaque mois. Le prochain conseil se tiendra exceptionnellement le 12 mai 2014.

La cérémonie commémorative du 8 mai se tiendra devant le monument aux morts à partir de 11 heures 30.

Vu le Maire,
Mme Dominique DONZE